

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15090774

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de LIEGE, division DINANT

le 16 juin 2015

Greffier

Le greffier

N° d'entreprise : 0477199121

Dénomination

(en entier) : **CHIMSCO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Station, 16 à 5575 Gedinne

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital et divers

D'un procès-verbal dressé par Maître Paul-Alexandre DOICESCO, notaire à Gedinne, le 12 juin 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que :

"S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHIMSCO, ayant son siège social à 16, rue de la station, 5575 Gedinne, immatriculée au registre des personnes morales de Dinant sous le numéro 0477 199 121, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477.199.121, société constituée suivant acte reçu par Maître Jacques CASTERMANS, notaire ayant résidé à Gedinne, en date du 25 mars 2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 13 avril suivant sous le numéro 20020413-482, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 septembre 2014 aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, publié aux annexes au Moniteur belge le 12 février suivant sous le numéro 15023947.

BUREAU

Sont présents :

- Monsieur Aimé MICHAUX, domicilié à 5575 Gedinne, Station, 5, titulaire de 380 actions.
- Madame Marie-Thérèse PIERLOT, domiciliée à 5575 Gedinne, Station, 5, titulaire d'une action.

La séance est ouverte à 11 heures 30 sous la présidence de Monsieur Aimé MICHAUX, prénommé, lequel nomme en qualité de secrétaire Madame Marie-Thérèse PIERLOT, prénommée.

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit :

A. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital

1.1. a) Proposition de voter une augmentation de capital à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €) pour le porter de cent trente-deux mille six cent euros (132.600,00 €), à deux cent cinquante-sept mille six cents euros (257.600,00 €), par voie d'apport en numéraire ; émissions de trois cent cinquante-neuf (359) actions.

1.1. b) Renonciation a droit de préférence

1.2. Réalisation de l'augmentation de capital

1.3. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

2° Réélection d'administrateurs

3° Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour.

4° Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. Il existe actuellement 381 actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que la totalité des actions est représentée. En outre, l'ensemble des administrateurs de la société sont également ici présents, de sorte que la présente assemblée est

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conformément à la loi.

C. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

D. Pour être admise, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités prévues par la loi.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit nécessaire de justifier de la procédure de convocation.

DELIBERATION

L'ASSEMBLEE PASSE ENSUITE A L'ORDRE DU JOUR, ET, DECIDE :

1° Augmentation de capital

1.1.a) Décision

1.a L'assemblée propose d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €) pour le porter de cent trente-deux mille six cent euros (132.600,00 €), à deux cent cinquante-sept mille six cents euros (257.600,00 €), par la création de trois cent cinquante-neuf (359) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de trois cent quarante-huit euros dix-neuf cents (348,19 €) chacune et à libérer intégralement.

1.1.b) Renonciation au droit de préférence

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des sociétés, au profit exclusif de Monsieur Aimé MICHAUX prénommé, lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

En outre, et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents ou représentés, renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

1.2. Réalisation de l'apport

A l'instant intervient Monsieur Aimé MICHAUX, prénommé, souscripteur précité, lequel, ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclare souscrire en son nom et pour son compte, en numéraire, les trois cent cinquante-neuf (359) actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de trois cent quarante-huit euros dix-neuf cents (348,19 €) chacune, et les avoir intégralement libérées par dépôt préalable au compte spécial numéro BE58 3631 4883 1079 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

Une attestation de l'organisme dépositaire a été remise au notaire soussigné, conformément à l'article 600 du Code des sociétés.

1.3. Constatations de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et intervention qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à deux cent cinquante-sept mille six cents euros (257.600,00 €) et étant représenté par sept cent quarante (740) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2° Réélection d'administrateurs

L'assemblée décide la reconduction du mandat de Monsieur Aimé MICHAUX en qualité d'administrateur-délégué et du mandat de Madame Marie-Thérèse PIERLOT en qualité d'administrateur, pour une durée prenant cours à la date de l'assemblée générale de 2014. L'assemblée confirme la gratuité de leur mandat.

3° Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts aux fins de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus :

« Le capital est fixé à deux cent cinquante-sept mille six cents euros (257.600,00 €).

Il est représenté par sept cent quarante (740) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un sept cent quarantième de l'avoir social, entièrement libérées. »

4° Pouvoirs

L'assemblée confère aux administrateurs tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, chacun avec pouvoirs d'agir séparément ou conjointement, avec faculté de

Volet B - Suite

subdélégation, et au Notaire Paul-Alexandre DOICESCO avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès du registre de commerce.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité."

Pour extrait analytique.

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte.
- coordination des statuts